

Conseil Exécutif du lundi 06 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°106/2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ
TERRITORIALE, SITUÉ À SAINT-PIERRE, 11 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY AU
PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°04/2023 du 9 janvier 2023 portant autorisation d'occuper l'immeuble situé au 11 rue Maréchal de Lattre de Tassigny au profit du Centre Hospitalier François Dunan ;
- VU** la demande de prolongation de l'autorisation d'occupation de l'immeuble par le Centre Hospitalier François Dunan en date du 8 avril 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir un avenant à la convention du 19 juin 2023 prolongeant l'autorisation d'occuper l'immeuble, situé à Saint-Pierre, 11 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, avec terrain de 689 m² cadastré section BB sous le n°214, jusqu'au 30 juin 2024, à titre gratuit.

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de l'avenant à la convention autorisant cette occupation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8

Transmis au Représentant de l'État

Le 13/05/2024

Publié le 13/05/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 06 mai 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, SITUÉ À SAINT-PIERRE, 11 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER FRANÇOIS DUNAN

Par convention en date du 19 juin 2023, le Centre Hospitalier François Dunan a obtenu l'autorisation d'occuper jusqu'au 31 mars 2024 un immeuble appartenant au domaine privé de la Collectivité Territoriale, situé à Saint-Pierre 11 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, précédemment occupé par le Centre Georges Gaspard.

Par courrier en date du 8 avril 2024, le Centre Hospitalier François Dunan demande un délai complémentaire d'occupation de deux mois et demi en raison de retard annoncé par les entreprises en charge de la rénovation de son EHPAD et d'aléas de chantier.

Je vous propose donc de consentir au profit du Centre Hospitalier François Dunan un avenant à la convention du 19 juin 2023 prolongeant l'autorisation d'occuper l'immeuble, situé à Saint-Pierre, 11 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, avec terrain de 689 m² cadastré section BB sous le n°214, jusqu'au 30 juin 2024, à titre gratuit.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**